Cabinet
Eric DOUCHIN

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

SCI ABBIA

Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation

Articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce

SCI ABBIA
Société civile au capital de 1 000 €
Siège social : Ferme de la Mielle
6 Hôtel Saint-Vast
50340 LES PIEUX
RCS : CHERBOURG 538 297 607

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABBIA, société civile, en société par actions simplifiée

Articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce

CABINET ERIC DOUCHIN
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale de Normandie
1 rue Albert Schweitzer
14280 SAINT CONTEST
Ce rapport contient 3 pages

Aux associés de la société ABBIA,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 19 juin 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaitre un chiffre d'affaires de 24 000 euros identique à l'exercice précédent. Les autres achats et charges externes diminuent de 575 euros passant de 4 623 euros à 4 048 euros sur cet exercice. Les impôts et taxes s'élèvent à 2 791 euros contre 2 708 euros l'exercice précédent. Les dotations aux amortissements s'établissent à 53 804 euros contre 52 386 euros l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation ressort à -36 643 euros contre -35 716 euros l'exercice précédent. En l'absence de résultat financier et après prise en compte du résultat exceptionnel de 1 033 euros, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ressort à -35 609 euros contre -33 907 euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, l'actif du bilan s'élève à 1 245 354 euros et se compose de l'actif immobilisé net pour 1 230 652 euros, de créances pour 440 euros et d'une trésorerie positive de 14 262 euros. Au passif, les capitaux propres sont négatifs à hauteur de -265 721 euros, l'endettement financier est de 1 504 569 euros et les dettes d'exploitation s'élèvent à 6 506 euros.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2025 ressort à 8 196 euros en intégrant les comptes courants d'associés contre 28 473 euros l'exercice précédent soit une diminution de -20 277 euros. Le besoin en fonds de roulement passe de 23 811 euros à -6 066 euros soit une diminution de -29 877 euros. Compte tenu de ces éléments, la trésorerie augmente de 9 600 euros passant de 4 662 euros à 14 262 euros au 31 décembre 2025. L'équilibre financier de la société est assuré par les apports en comptes courants d'associés.

Par ailleurs, conformément à l'article L.227-3 du code de commerce, nous vous rappelons que la décision de transformation en société par actions simplifiée doit être prise à l'unanimité.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à s'assurer qu'il n'existe aucun avantage particulier rattaché à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Néanmoins, les capitaux propres de la société sont négatifs au 31 décembre 2025 et ne semblent pas être reconstitués à la date du présent rapport.

En raison de cette observation, nous constatons que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a par ailleurs été stipulé.

A SAINT CONTEST, le 29 juin 2026

Pour le CABINET ERIC DOUCHIN

Eric DOUCHIN
Commissaire aux comptes